

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES VOSGESARRONDISSEMENT  
D'ÉPINAL

## MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE



## ARRÊTÉ

## RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

## Stationnement et arrêt interdits – Parking Rue du Premier Morvan et Rue de l'Agne

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R 411-2, R 411.25, R 411-26, R 411-28, R 414-14, R 411-3, R 411-4 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que, dans le cadre du repli de chantier et de balayage suite aux travaux sur le pont des Charbonniers, il convient de réglementer la circulation afin d'éviter tous risques d'accidents,

## ARRÊTE

**Article 1** : A partir du Lundi 11 Octobre 2021 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur le parking en bas de la rue du Premier Morvan et sur le parking de la rue de l'Agne.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- au S.D.I.S. des Vosges
- à la Police Intercommunale des Ballons des Hautes Vosges
- au Conseil Départemental des Vosges
- à l'entreprise MOLINARI
- à l'entreprise MULLER
- au restaurant Mel 974
- à La Douce'Heure
- aux services techniques municipaux
- aux archives de la Mairie

Saint Maurice sur Moselle, le 06 Octobre 2021

Le Maire,  
**Thierry RIGOLLET**

